

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 22 décembre 2010

Objet n° : 2 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El-Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260;

Vu les dispositions du plan de redressement financier voté par le Conseil communal le 7 novembre 2001 pour 2002 à 2006 et ses adaptations subséquentes et compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2009 fixant à 6,5 % la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2010 ;

Attendu qu'il s'avère indispensable de maintenir cette source de revenus tout en conservant un taux acceptable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE : par 23 voix contre 14 et 1 abstention

Article 1- Il est établi, pour l'exercice 2011, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2- La taxe est fixée à 6,8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 22 décembre 2010

Par le Conseil

Le Secrétaire communal,

Jacques BOUVIER



La Bourgmestre ff-Président,

Cécile JODOGNE